



N° D'IMPRIMÉ T28366370

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																																							
Contrôle technique périodique	02/10/2024	24341615																																																																																							
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																																								
Favorable	<p>Défaillances mineures : 5.2.3.e.1. PNEU : Usure anormale ou présence d'un corps étranger AVG, ARD, AVD, ARG</p> <p>Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 27/09/2022 : 133558 km</p>																																																																																								
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																																																																																									
01/10/2026																																																																																									
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																																									
Contrôle technique périodique																																																																																									
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																																									
N° D'AGRÈMENT : S064T177																																																																																									
(9) RAISON SOCIALE : SAS TOP CONTROLES																																																																																									
(3) COORDONNÉES : CONTROLES TECHNIQUES DES PYRENEES 234 BLD DE LA PAIX 64000 PAU																																																																																									
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																																									
N° D'AGRÈMENT : 064T1181																																																																																									
SIGNATURE : 																																																																																									
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																																									
(2) Immatriculation et pays FA-247-JZ (F)	Date d'immatriculation 17/09/2018	Date de 1 ^{ère} mise en circulation 17/09/2018																																																																																							
Marque RENAULT	Désignation commerciale MEGANE																																																																																								
(1) N° dans la série du type (VIN) VF1RFB00X61070267	(5) Catégorie internationale M1	Genre VP																																																																																							
Type/CNIT M10RENV522U590	Énergie ES																																																																																								
Document(s) présenté(s) Certificat d'immatriculation																																																																																									
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																																								
214781	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIERE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ripage (-8 à +8 m/km) :</td> <td colspan="4">+2.5 m/km</td> </tr> <tr> <td>Dissymétrie suspension (≤ 30%) :</td> <td>1 %</td> <td></td> <td></td> <td>6 %</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">815 daN</td> <td colspan="2">481 daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>265 daN</td> <td>270 daN</td> <td>176 daN</td> <td>178 daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%) :</td> <td>2 %</td> <td></td> <td>2 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>265 daN</td> <td>270 daN</td> <td>176 daN</td> <td>178 daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité global (≥58 %) :</td> <td colspan="4">68 %</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :</td> <td colspan="4">18 %</td> </tr> <tr> <td>Émissions à l'échappement</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>CO ralenti (≤0.3 %) :</td> <td colspan="4">0.04 %</td> </tr> <tr> <td>CO ralenti accéléré (≤0.2 %) :</td> <td colspan="4">0.01 %</td> </tr> <tr> <td>Lambda (0.97 à 1.03) :</td> <td colspan="4">1.022</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :</td> <td>-2.1 %</td> <td></td> <td>-1.5 %</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :</td> <td>-2.6 %</td> <td></td> <td>-1.3 %</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					AVANT		ARRIERE			G	D	G	D	Ripage (-8 à +8 m/km) :	+2.5 m/km				Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	1 %			6 %	Forces verticales :	815 daN		481 daN		Frein de service					Forces de freinage :	265 daN	270 daN	176 daN	178 daN	Déséquilibre (<20%) :	2 %		2 %		Forces de freinage (efficacité) :	265 daN	270 daN	176 daN	178 daN	Taux d'efficacité global (≥58 %) :	68 %				Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	18 %				Émissions à l'échappement					CO ralenti (≤0.3 %) :	0.04 %				CO ralenti accéléré (≤0.2 %) :	0.01 %				Lambda (0.97 à 1.03) :	1.022				Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-2.1 %		-1.5 %		Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :	-2.6 %		-1.3 %	
	AVANT		ARRIERE																																																																																						
	G	D	G	D																																																																																					
Ripage (-8 à +8 m/km) :	+2.5 m/km																																																																																								
Dissymétrie suspension (≤ 30%) :	1 %			6 %																																																																																					
Forces verticales :	815 daN		481 daN																																																																																						
Frein de service																																																																																									
Forces de freinage :	265 daN	270 daN	176 daN	178 daN																																																																																					
Déséquilibre (<20%) :	2 %		2 %																																																																																						
Forces de freinage (efficacité) :	265 daN	270 daN	176 daN	178 daN																																																																																					
Taux d'efficacité global (≥58 %) :	68 %																																																																																								
Frein de stationnement Taux d'efficacité (≥18 %) :	18 %																																																																																								
Émissions à l'échappement																																																																																									
CO ralenti (≤0.3 %) :	0.04 %																																																																																								
CO ralenti accéléré (≤0.2 %) :	0.01 %																																																																																								
Lambda (0.97 à 1.03) :	1.022																																																																																								
Feux de croisement (-2.5 % à -0.5 %) :	-2.1 %		-1.5 %																																																																																						
Feux de brouillard avant (-3.5 % à -1.0 %) :	-2.6 %		-1.3 %																																																																																						
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																																									
PROCÈS-VERBAL N° : _____	DATE : _____																																																																																								
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE : _____																																																																																									



- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.